



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV264 - 06 OCTOBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Assistance publique - hôpitaux de Paris**

2015279-0001 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»

## **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

2015271-0031 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme pour le département de Paris, concernant les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'Etat relevant du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police

2015271-0032 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme pour le département de Paris, concernant les adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés à la préfecture de police

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015275-0033 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813413325 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BENSALÉM Sarah

2015275-0035 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 521044727 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Service à la Personne»

2015275-0036 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 797934106 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DARREDEAU Quentin

2015275-0038 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 807996137 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SALKAZANOV Alexandre

## **Préfecture de police**

2015278-0004 - Arrêté n° 15-00033 modifiant l'arrêté n° 15-00031 du 23 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris

2015278-0005 - arrêté n° 150096-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 140097-DPG/5 du 9 octobre 2014 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015279-0001**

**Signé le mardi 06 octobre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»,

### **Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»,

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion du 11 août 2015 plaçant M. Didier FRANDJI en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

La secrétaire générale entendue,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, à l'annexe 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« - Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis,  
M. Didier FRANDJI. »

**Article 2 :** L'arrêté 2015047-0003 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**06 OCT. 2015**



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015271-0031**

**Signé le lundi 28 septembre 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme pour le département de Paris, concernant les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'Etat relevant du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police



PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle Protection des populations et prévention

**ARRETE n° 2015-**

**Portant composition de la commission départementale de réforme pour le département de Paris, concernant les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'Etat relevant du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de police.**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi modifiée n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret modifié n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU la circulaire FP4 n°1 711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques de maladie et d'accident de service ;
- VU le décret modifié n°95-1197 du 06 novembre 1995, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale, et notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté ministériel INTC 96 30 013A du 24 avril 1996 relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions, notamment ses articles 1,2 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté n° 12-03027 du 23 juillet 2012 fixant la composition de la commission interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires de la police nationale affectés dans le ressort du SGAP de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-119-0006 du 03 mai 2013 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;

.../...

- VU l'arrêté n°2013-350-0003 du 16 décembre 2013 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-3118-00020 du 28 avril 2014 relatif à la désignation des membres de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés affectés dans le ressort de la Préfecture de police ;
- VU la note DRH/SDP/SGPATS/BGCPTSSASP/SCMCR/N°015/0692 du 22 juin 2015 désignant des représentants des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'Etat relevant du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, aux commissions de réforme des directions départementales de la cohésion sociale.
- VU Les procès-verbaux de désignation des représentants par corps et le tableau des représentants des personnels PTS datés du 10 février 2015.

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

## ARRETE

**Article 1er :** les membres de la commission départementale de réforme pour le département de Paris concernant les adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés à la Préfecture de police sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date de la publication du présent arrêté. Elle est composée comme suit :

### **Présidente :**

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Inspectrice de Classe Exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale

Suppléantes - Madame Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- Madame Sandrine EUSTACHE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

### **Membres du comité médical :**

Titulaires - Docteur Rebecca ROTNEMER  
- Docteur François MANOUKIAN

Suppléants - Docteur Henri WEIL -  
- Docteur Marie-Hélène PICHOT

### **Représentants de l'administration :**

Titulaire - Madame Joëlle LE JOUAN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés.

Suppléante - Madame Marie-France BOUSCAILLOU, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels.

**Représentants du personnel :**

**- du corps des attachés d'administration**

Titulaires - Olivier BERGER  
- Marie-Louise SIADOUS

Suppléants - Regis FELTEN  
- Sylvie GAGU

**- du corps des secrétaires administratifs**

Titulaires - Mireille NITA COMLAR  
- Evelyne JEAN-BAPTISTE-AUGUSTIN

Suppléants - Marie-Françoise SAUMON  
- Martine LE CORRE

**- du corps des adjoints administratifs**

Titulaires - Falière LATTONE  
- Nathalie PREVOTAT

Suppléantes - Corinne RIVIERE  
- Marion CARRANDIER

**- du corps des adjoints des services techniques**

Titulaires - Franck MARZIN  
- Max JEAN-MARIE FLORE

Suppléants - Delia BERTON  
- Frédéric LETELLIER

**- du corps des contrôleurs des services techniques**

Titulaires - Christophe ARDOIN  
- Bruno GUERRATO

Suppléants - Mounira BOUZIDI  
- Antoine NADEAU

**- du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication**

Titulaires - Jérôme VORGEAT  
- Bernard BOTTEGA

Suppléants - Christian BOISSIN  
- Christian REME

**- du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication**

Titulaires - Richard VIOLET  
- Serge BURTON

Suppléants - Marie-Jeannine COTON  
- Stéphane SAMSONOFF



**- du corps des agents des systèmes d'information et de communication**

Titulaires - Yannick PHARDIN  
- Nathalie LAMBERT

Suppléants - Audrey RIVOIRE  
- Lina LECONTE

**- du corps des assistants de service social**

Titulaire - Julie SOULET

Suppléante - Cécile MARQUIE

**- du corps des ouvriers d'Etat**

Titulaires - Said HAMMOU  
- Armel LESAIN

Suppléants - Jérôme RABIER  
- François BOUCHET

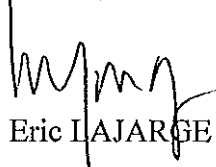
**Article 2 :** Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 3 :** Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Eric LAJARGE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015271-0032**

**Signé le lundi 28 septembre 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme pour le département de Paris, concernant les adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés à la préfecture de police



PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle Protection des populations et prévention

**ARRETE n° 2015-**

**Portant composition de la commission départementale de réforme pour le département de Paris,  
concernant les adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la  
zone de défense et de sécurité de Paris affectés à la Préfecture de police**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi modifiée n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret modifié n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU la circulaire FP4 n°1 711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques de maladie et d'accident de service ;
- VU le décret modifié n°95-1197 du 06 novembre 1995, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale, et notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté ministériel INTC 96 30 013A du 24 avril 1996 relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions, notamment ses articles 1,2 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté n° 12-03027 du 23 juillet 2012 fixant la composition de la commission interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires de la police nationale affectés dans le ressort du SGAP de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-119-0006 du 03 mai 2013 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;

.../...

**VU** l'arrêté n°2013-350-0003 du 16 décembre 2013 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;

**VU** la note SGPPN/BDSADM/DS/2015-11 du 23 avril 2015 désignant des représentants des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris aux commissions de réforme des directions départementales de la cohésion sociale.

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : les membres de la commission départementale de réforme pour le département de Paris concernant les adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés à la Préfecture de police sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date de la publication du présent arrêté. Elle est composée comme suit :

#### **Présidente :**

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Inspectrice de Classe Exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale

Suppléantes - Madame Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- Madame Sandrine EUSTACHE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

#### **Membres du comité médical :**

Titulaires - Docteur Rebecca ROTNEMER  
- Docteur François MANOUKIAN

Suppléants - Docteur Henri WEIL -  
- Docteur Marie-Hélène PICHOT

#### **Représentants de l'administration :**

Titulaire - Monsieur Charles KUBIE, Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la préfecture de police

Suppléantes - Madame Martine ROUZIERE-LISTMAN, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la préfecture de police  
- Madame Marie-Angélique PADRE, adjointe à la chef de section « affaires médicales » du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la préfecture de police.

**Représentants du personnel :**

- du corps des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris:

Titulaires - Madame Malika MORADEL (ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE – CGC)  
- Monsieur Antoine VAUDREVILLE (UNITE SGP POLICE / FO).

Suppléants - Monsieur Mathieu PAYEN (ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE – CGC).  
- Monsieur Bryan HECQUET (UNITE SGP POLICE / FO).

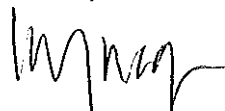
**Article 2 :** Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 3 :** Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la cohésion sociale,



Eric LAJARGE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015275-0033**

Signé le vendredi 02 octobre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813413325 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BENSALÉM  
Sarah

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813413325  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 septembre 2015 par Mademoiselle BENSALÉM Sarah, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BENSALÉM Sarah dont le siège social est situé 28, allée des orgues de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813413325 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015275-0035**

Signé le vendredi 02 octobre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 521044727 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Service à la Personne»



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 521044727  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 septembre 2015 par Monsieur DA SILVA BARREIRA Bernardino, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Service à la Personne » dont le siège social est situé 60, rue Pouchet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 521044727 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015275-0036**

Signé le vendredi 02 octobre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 797934106 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DARREDEAU Quentin

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 797934106  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 septembre 2015 par Monsieur DARREDEAU Quentin, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DARREDEAU Quentin dont le siège social est situé 54, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 797934106 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015275-0038**

Signé le vendredi 02 octobre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 807996137 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme  
SALKAZANOV Alexandre

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 807996137  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 septembre 2015 par Monsieur SALKAZANOV Alexandre, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SALKAZANOV Alexandre dont le siège social est situé 13, rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807996137 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015278-0004**

**Signé le lundi 05 octobre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n° 15-00033 modifiant l'arrêté n° 15-00031 du 23 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris



**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
service de gestion des personnels de la police nationale

**Arrêté n°15 - 00033**

**modifiant l'arrêté n° 15-00031 du 23 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le Préfet de Police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-00031 du 23 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

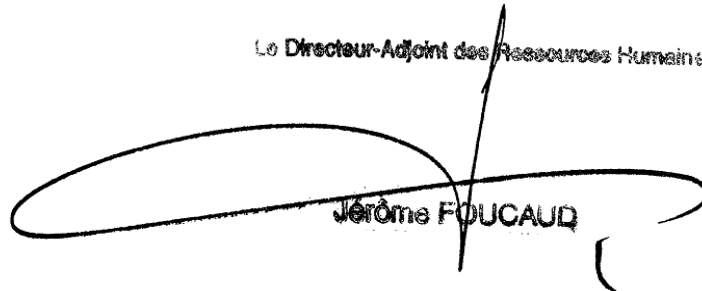
Dans l'arrêté du 23 septembre 2015 susvisé, « M. Julien DEFER, chef de la division des études, des effectifs et des méthodes à la direction centrale de la sécurité publique » est remplacé par « Mme Audrey CAVALIER, adjointe au chef du bureau des rémunérations et pensions de la police nationale à la direction des ressources humaines » en tant que suppléante, le 6 octobre 2015 ;

### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **5 octobre 2015**

Le **Directeur-Adjoint des Ressources Humaines**



**Jérôme FOUCAUD**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015278-0005**

**Signé le lundi 05 octobre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° 150096-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 140097-DPG/5 du 9 octobre 2014 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R)



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Fait à Paris, le

**A R R E T E N° 150096 - DGP/5**

**0 5 OCT. 2015**

**Arrêté portant modification de l'arrêté N°140097- DPG/5 du 9 octobre 2014 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 à R. 212-6 ; R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, en tant qu'adjointe au chef du 5ème bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques de la direction de la police générale, à compter du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2013 portant nomination de Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'Etat, en tant qu'adjointe au chef du 5ème bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques de la direction de la police générale, à compter du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Richard HUA, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, en tant que chef du Bureau de l'éducation Routière de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu la note de la Direction de l'Ordre public et de la Circulation en date du 1er septembre 2014 ;

Vu le message électronique du Rectorat de Paris en date du 4 octobre 2014 ;

Vu le courrier de la Fédération française de motocyclisme en date du 11 mars 2014 ;

Vu le courrier et le courrier électronique du Conseil national des professions de l'automobile en date des 28 août et 7 octobre 2014 ;

Vu le courrier de la Chambre nationale des salariés responsables en date du 22 août 2014 ;

Vu la note du Syndicat de l'union nationale des indépendants de la conduite en date du 1 septembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) pour une durée de trois ans ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté n°140097-DPG/5 du 9 octobre 2014 est modifié comme suit :

A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) est composé :

Président : M. le Préfet de Police.

*Représentant titulaire* : Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat

*Représentant suppléant* : Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'Etat

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

### Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de Police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

  
Anne BROSSEAU - b 2